

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E.,
Leclercq N., Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Antoine
J-M. et Ghesquière J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

ABSENT :

M. Canevat Y.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance – Modes de sépulture

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;
Vu la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. ;
Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et aux sépultures ;
Vu le décret du 23/01/2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019;
Vu le règlement communal sur les cimetières de l'entité arrêté par le Conseil communal du 20/10/2014 ;
Vu les dépenses générées par l'octroi des concessions de sépulture, cellules de columbarium, terrassements et caveaux d'attente;
Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 28.09.2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 01.10.2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE:

Article 1

La tarification des redevances pour les modes de sépulture est établie pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024.

Article 2

Le montant de la redevance pour les concessions de sépulture établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande :

- 75,00 € le mètre carré
- 187,50 € les 2,5 mètres carré
- 375 € les 5 mètres carré.

Le montant de la redevance pour les concessions de sépulture établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande :

- 500 € le mètre carré
- 1250 € les 2,5 mètres carré
- 2500 € les 5 mètres carré.

Le montant de la redevance pour les concessions de cavurnes établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande :

- 500 € l'unité comprenant un cavurne d'environ 0,60 mètre de longueur sur 0,60 mètre de largeur.

Le montant de la redevance pour les concessions de cavurnes établies pour une période de 30 ans est fixé comme suit pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande :

- 1.000 € l'unité comprenant un cavurne d'environ 0,60 mètre de longueur sur 0,60 mètre de largeur.

Cellules de columbarium

Le montant de la redevance pour les cellules de columbarium est fixé comme suit :

- 310,00 € l'unité pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande
- 620,00 € l'unité pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande

Le montant de la redevance pour le terrassement est établi comme suit :

- 1 ou 2 personnes : 75 €
- 3 personnes : 112,50 €
- 4 personnes : 150 €.

Le montant de la redevance pour le caveau d'attente est fixé comme suit : 25 €

Urnes cinéraires

Le montant de la redevance relatif aux concessions pour l'inhumation des urnes cinéraires pour une période de 30 ans est fixé comme suit pour les personnes domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande :

- 75,00 € l'emplacement de 0,60 mètre sur 0,60 mètre

Le montant de la redevance relatif aux concessions pour l'inhumation des urnes cinéraires pour une période de 30 ans est fixé comme suit pour les personnes non domiciliées dans l'entité de Walcourt au moment de la demande :

- 500,00 € l'emplacement de 0,60 mètre sur 0,60 mètre.

Le montant de la redevance pour le terrassement est de 70 €.

Article 3

Le montant de la redevance est dû par la personne qui en fait la demande.

Article 4

Le montant dû est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement auprès du service Recette de la Ville au moment de la demande de la concession de sépulture.

Article 5

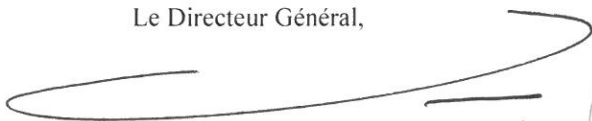
Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,



C. GOBLET



La Bourgmestre,



Ch. POULIN